SOFILOR
EXPERTISE COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE & COMPTABLE LORRAINE
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE • SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DES VOSGES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

SAS au capital de 360 000 Euros
R.C.S. Epinal 775 717 960
FR 237 757 179 60
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de l'Est

19, Avenue de la Fontenelle
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Tél. 03 29 56 11 36
e-mail : audit@sofilor.net

35, Avenue Foch
54000 NANCY
Tél. 03 57 54 06 83
e-mail : nancy@sofilor.net

49, rue Jules Ferry
88110 RAON-L'ETAPE
Tél. 03 29 41 86 34
e-mail : audit.raon@sofilor.net

groupe-sofilor.fr

Commissaires aux Comptes :
Sébastien Laburthe / Alexandre Koller / Sylvain Pommier / Mélanie Grzesiak

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DES VOSGES

8 rue de la Préfecture
88000 EPINAL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DES VOSGES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES VOSGES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 septembre 2026

SAS SOFILOR
Commissaire aux comptes

COMMISSAIRE AUX COMPTES SOFILOR

Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	156 476,24	144 342,91	12 133,33	13 124,75
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				18 200,00
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	**156 476,24**	**144 342,91**	**12 133,33**	**31 324,75**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	400 250,58		400 250,58	399 038,84
Charges constatées d'avance	3 341,30		3 341,30	0,00
Valeurs mobilières de placement :	229 551,35		229 551,35	220 038,62
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	9 853,32		9 853,32	7 801,00
Total III	**642 996,55**	**0,00**	**642 996,55**	**626 878,46**
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)	**799 472,79**	**144 342,91**	**655 129,88**	**658 203,21**



Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires	102 858,61	113 476,97
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-10 196,23	-10 618,36
Situation nette (sous total)	**92 662,38**	**102 858,61**
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	**92 662,38**	**102 858,61**
AUTRES FONDS PROPRES		
Fonds non remboursables		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
Total II	**0,00**	**0,00**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total III	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total IV	**0,00**	**0,00**
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 475,04	56 527,96
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	530 992,46	498 816,64
Produits constatés d'avance		
Total V	**562 467,50**	**555 344,60**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	**655 129,88**	**658 203,21**

COMMISSAIRE AUX COMPTES SOFREXOR

Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges

COMPTE DE RESULTAT (1/2)

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	155 889,12	160 667,19
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	135 431,11	103 292,82
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	470 000,00	470 000,00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	13 000,00	13 000,00
Total I	**774 320,23**	**746 960,01**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	771 891,76	737 924,80
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		100,00
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	19 191,42	27 655,25
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	**791 083,18**	**765 680,05**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-16 762,95**	**-18 720,04**

COMMISSAIRE AUX COMPTES SOFILOR

Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges

COMPTE DE RESULTAT (2/2)

1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-16 762,95**	**-18 720,04**
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	8 157,40	10 044,89
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	**8 157,40**	**10 044,89**
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	182,68	315,21
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	**182,68**	**315,21**
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**7 974,72**	**9 729,68**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**-8 788,23**	**-8 990,36**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**0,00**	**0,00**
Participation des salariés aux résultats (VII)	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 408,00	1 628,00
Total des produits (I + III + V)	**782 477,63**	**757 004,90**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**792 673,86**	**767 623,26**
EXCEDENT OU DEFICIT	**-10 196,23**	**-10 618,36**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	**0,00**	**0,00**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	**0,00**	**0,00**

COMMISSAIRE AUX COMPTES SOFILOR

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES VOSGES

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Ce document comporte 7 pages



SOMMAIRE

A. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE
2. DEROGATIONS, MODIFICATIONS AUX PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES
3. CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

B. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. BILAN ACTIF
2. BILAN PASSIF

C. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

D. AUTRES INFORMATIONS



A- FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

NEANT

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-06 et 2020-08 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre mis à part l'application du règlement ANC 2022-06.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3. CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

Les dispositions des règlements ANC 2022-06 et 2023-03 sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce changement de règlementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'association a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

L'impact de ce changement dans les comptes de l'association n'est pas significatif.



B- INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1 BILAN ACTIF

Note n° 1 : Immobilisations incorporelles et corporelles – Amortissements pour dépréciations

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais développement logiciel Contact'Elus 88	Linéaire	3 à 5 ans
Constructions		
Installations techniques, matériel et outillage industriel		
Matériel de transport		
Matériel de bureau		
Mobilier de bureau		

Note n° 2 : Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres	400 250,58	400 250,58	
Charges constatées d'avance	3 341,30	3 341,30	
TOTAL	**403 591,88**	**403 591,88**	
(1)Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

COMMISSAIRE AUX COMPTES SOFILOR

2. BILAN PASSIF

Note n° 3 : Fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	**113 476,97**		**10 196,23**	**102 858,61**
- valeur du patrimoine intégré				
- fonds statuaires				
- apports				
- legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme (1)				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves				
- réserves indisponibles				
- réserves statutaires ou contractuelles				
- réserves réglementées				
- autres réserves (2)				
Report à nouveau				
Résultat exercice	**-10 618,36**	**10 618,36**	**10 196,23**	**-10 196,23**

(1) Préciser que la ou les subventions sont maintenues au passif car il s'agit d'un bien renouvelable par l'association.
(2) Dont réserve pour projet associatif

Note n° 4 : Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'un an	Échéances	
			à plus d'1 an	à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts[2] et dettes auprès des établissements de crédit dont : - à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine	31 475,04	25 052,92	6 422,12	
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (1)	530 992,46	530 992,46		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**562 467,50**	**556 045,38**	**6 422,12**	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

(1) dont redevance CD 88 : 530 992,46 €

Note n° 5 : Informations à caractère fiscal

L'association des Maires des Vosges a répondu au questionnaire fiscal lors des modifications sur la fiscalité des associations.

COMMISSAIRE AUX COMPTES SOFILOR

C- INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note n° 6 : Ventilation des produits d'exploitation

	Chiffre d'affaires
Cotisations reçues.....	155 889,12
Formation et information des élus.....	15 913
Participation des élus aux activités et divers.....	119 518,11
Subvention Département des Vosges	470 000
Convention de partenariat.....	13 000
Total.....	774 320,23
	(EUROS)

Note n° 7 : Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
- Directrice		1
- Adjointe à la Directrice		1
- Attachés territoriaux		4
- Rédacteur territorial		1
- Adjoint administratif territorial		1
TOTAL		**8**

+ 2 personnes via association intermédiaire (juriste+ gestionnaire formation)

COMMISSAIRE AUX COMPTES SOFILOR

D- AUTRES INFORMATIONS

Note n° 8 : Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition, ...)

Le Conseil Départemental des Vosges met à disposition, par délibération en date du 08 janvier 2025 (convention à partir du 1er janvier 2025) du personnel et des moyens techniques pour un montant de 512 308,84 € au titre de l'année 2025.

Les charges sont partiellement remboursées par l'association qui bénéficie d'une subvention du Département des Vosges de 470 000 €.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
SOFILOR